

**Arrêté temporaire de circulation**  
**Réfection des couvertures à l'identique,**  
**ROUTE BARREE N°10 ET N°12 RUE SAINT-GILLES (BEAUPREAU),**  
**DEVIATION RUE NOTRE DAME (BEAUPREAU) et RUE DU MAL FOCH (BEAUPREAU)**

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,  
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,  
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10,  
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,  
VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,,  
VU la demande par laquelle **SARL PINEAU DAMIEN demeurant La Rouillardière 49110 ST QUENTIN EN MAUGES représentée par Monsieur Damien PINEAU** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,  
**CONSIDÉRANT** que des travaux pour la **réfection des couvertures à l'identique** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, **du 05/12/2025 au 19/12/2025 10 ET 12 RUE SAINT-GILLES (BEAUPREAU),**

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

À compter du 05/12/2025 et jusqu'au 19/12/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent du 12 au 10 RUE SAINT-GILLES :

- La circulation des véhicules est interdite ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

**ARTICLE 2**

À compter du 05/12/2025 et jusqu'au 19/12/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE SAINT-GILLES,
- RUE NOTRE DAME,
- RUE DU MAL FOCH,
- RUE SAINT-GILLES,

**ARTICLE 3 - SIGNALISATION**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SARL PINEAU DAMIEN.

**ARTICLE 4 - CHARGES D'EXECUTION**

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 09 septembre 2025  
Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN





